

Réponse de Richard W. Cook à Max Kohnstamm (12 juin 1958)

Légende: Le 12 juin 1958, Richard W. Cook, directeur général adjoint de la Commission de l'énergie atomique américaine, décrit à Max Kohnstamm, chef de la délégation d'Euratom pour la coopération nucléaire avec les États-Unis, le type de réacteurs nucléaires livrés par son pays à la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEAA).

Source: Communauté européenne de l'énergie atomique-Euratom-La Commission. Accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et le gouvernement des États-Unis d'Amérique et documents connexes. [s.l.]: Service des Publications des Communautés européennes, 08.11.1958. 145 p. (Mélanges C.E.C.A., 61031, 1-10).

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/reponse_de_richard_w_cook_a_max_kohnstamm_12_juin_1958-fr-73c1c38d-06f4-4d7d-b60e-858d24521ae6.html

Date de dernière mise à jour: 31/10/2012

Réponse de Richard W. Cook à Max Kohnstamm (12 juin 1958)

**UNITED STATES
ATOMIC ENERGY COMMISSION
WASHINGTON 25, D.C.**

M. Max KOHNSTAMM
Chef de la délégation d'Euratom
Communauté Européenne
de l'Énergie Atomique
Bruxelles (Belgique)

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 8 mai 1958, je vous confirme que, en ce qui concerne le point que vous soulevez, mon interprétation coïncide avec la vôtre.

Nous sommes d'accord pour reconnaître que le programme doit être suffisamment souple pour que puissent être envisagés, en plus des réacteurs à eau bouillante et à eau pressurisée, d'autres types de réacteurs.

Comme vous le savez, les garanties actuellement spécifiées à l'annexe A du « Memorandum of Understanding » (Memorandum sur les bases d'un accord) ne s'appliquent qu'aux éléments de combustible répondant aux spécifications qui y figurent et considérés comme pouvant être utilisés dans des réacteurs de type éprouvé. L'« Atomic Energy Commission » est, à cet égard, toutefois disposée à mettre au point, dès qu'elle disposera d'informations techniques suffisantes, des garanties concernant des éléments de combustible répondant à des spécifications différentes de celles indiquées dans cette annexe et destinés à être utilisés dans des réacteurs de type éprouvé.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

R. W. COOK
Directeur général adjoint